

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

Décret n° 89-74 du 4 février 1989 modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques

NOR : RESX8910018D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, du ministre de la fonction publique et des réformes administratives et du ministre de la recherche et de la technologie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, modifié par le décret n° 88-1072 du 24 novembre 1988 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (commission des statuts) en date du 23 janvier 1989 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. - La proportion de 28 p. 100 mentionnée à l'article 104 et au deuxième alinéa de l'article 185 du décret du 30 décembre 1983 susvisé est portée à 30 p. 100.

Art. 2. - Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de la fonction publique et des réformes administratives, le ministre de la recherche et de la technologie et le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet au 1^{er} janvier 1989.

Fait à Paris, le 4 février 1989.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre de la recherche et de la technologie,

HUBERT CURIEN

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et du budget,*

PIERRE BÉRÉGOVOY

Le ministre de la fonction publique

et des réformes administratives,

MICHEL DURAFOUR

*Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat,
ministre de l'économie, des finances et du budget,
chargé du budget,*

MICHEL CHARASSE

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 3 février 1989 portant nomination à la commission pour la simplification des formalités incombant aux entreprises

NOR : PRMZ8905012D

Par décret en date du 3 février 1989, sont nommés membres de la commission pour la simplification des formalités incombant aux entreprises :

Au titre des départements ministériels principalement intéressés :

M. Dolle (Michel), en remplacement de M. Cantegreil (François).

Au titre des responsabilités qu'il exerce dans les entreprises :

M. Thickett (Hubert), président de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens, en remplacement de M. Hieaux (Bertrand).

Leur mandat prendra fin avec celui de l'ensemble des membres nommés le 15 janvier 1987.

Arrêté du 3 février 1989 portant nomination au cabinet du Premier ministre

NOR : PRMX8910065A

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 ;

Vu le décret du 23 juin 1988 portant nomination du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1988 portant nomination au cabinet du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés au cabinet du Premier ministre en qualité d'adjoints au chef du cabinet militaire :

Capitaine de vaisseau Joseph Ferri.

Colonel Maurice Le Page.

Colonel Pierre Blancher.

Colonel Christian Lemee.

Commissaire lieutenant-colonel Xavier Rouby.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1989.

MICHEL ROCARD

Arrêté du 3 février 1989 portant nomination du rapporteur de la commission pour la simplification des formalités incombant aux entreprises

NOR : PRMZ8905011A

Par arrêté du Premier ministre en date du 3 février 1989, est nommé rapporteur de la commission pour la simplification des formalités incombant aux entreprises :

M. Laugier (Bernard), secrétaire général de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Ile-de-France, en remplacement de M. Thirion (Bernard).